

Direction départementale
des Territoires

Service Economie Agricole

Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Commune de Juvignies

Consultation au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise

Aux termes du procès-verbal et de la décision prise lors de la commission en date du 05 avril 2017, sous la présidence de M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des Territoires, représentant le préfet ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l' article L.151-12;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, articles 3 à 15, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu la demande présentée le 15 février 2017 par la commune;

Vu les éléments d'analyse sur le projet, présentés par la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme HELBERT, représentant le directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

CONSIDERANT :

- que la commune de Juvignies appartient à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- que la commune de Juvignies est couverte par le SCOT du Beauvaisis,
- que le règlement autorise dans les secteurs Nh et Nb les aménagements ou extensions inférieurs ou égales à 20 % de la surface de plancher des constructions existantes (piscines, vérandas, garages,...), ainsi que des bâtiments annexes (abris de jardins, remises de matériel, bûchers, abris pour animaux) de moins de 20 m² d'emprise au sol.

Sans remarque complémentaire des membres de la commission, le président propose de soumettre la demande au vote.

Avis sur les extensions en zone N – article L. 151-12 : 9 votes pour, 0 vote en abstention, 0 vote contre.

La commission donne un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU de la commune de Juvignies concernant les zones Nh et Nb faisant l'objet d'extensions.

Elle demande à ce que la création d'un STECAL soit étudiée autour du silo situé au sud-est de la commune afin de permettre son évolution le cas échéant.

À Beauvais, le 12 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des Territoires,
président de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers.



Benoît HERLEMONT